



DIRECTIVE NITRATES • ZONES VULNÉRABLES

Zones vulnérables



Zone vulnérable

— La Meuse et l'Aisne

— Autre cours d'eau principal

— Canal

La directive européenne 91/676 CEE du 12 décembre 1991 définit les modalités de lutte contre la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles. Elle prévoit la délimitation de zones dites *vulnérables* dans les États membres. Sur ces zones s'applique l'ensemble des mesures définies dans le plan d'action national et le plan d'action régional de la politique nitrates.

Ces zones sont définies comme toutes les zones qui alimentent des eaux atteintes par la pollution ou susceptibles de l'être si les mesures prévues ne sont pas prises. Les États membres réexaminent et révisent si nécessaire la liste des zones vulnérables au moins tous les quatre ans.

Les textes en vigueur pour délimiter les zones vulnérables sont les suivants :

- le décret de désignation et de délimitation des zones vulnérables n°2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et les méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement.

La procédure se déroule en deux temps :

- un arrêté de désignation liste les communes totalement ou partiellement concernées ;
- un arrêté de délimitation précise, dans un délai d'un an suivant l'arrêté de désignation, pour les communes partiellement concernées, les parcelles cadastrales intégrées dans les zones vulnérables.

Les zones vulnérables des Ardennes sont définies sur les deux bassins : Seine-Normandie et Rhin-Meuse. Une cohérence territoriale est assurée lors de la révision des zones vulnérables. La carte représente les zones vulnérables à l'échelle du département.

Les zones vulnérables actuellement en vigueur sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

Rhin-Meuse :

Arrêté SGAR n°2015-266 en date du 8 octobre 2015 portant désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse modifiant l'arrêté SGAR 2007-272 du 23 juillet 2007 modifié.

Arrêté n°2016/1328 du 3 octobre 2016 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse.

Seine-Normandie :

Arrêté préfectoral n°2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Arrêté préfectoral n°2015-155-14 du 04 juin 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.